

La partie civile (la famille de Rachid Barkani)

Famille :

- Épouse fortement malade
- Enfants
- Petits-enfants
- Frère
- Neveux

Votre rôle lors du procès :

- Lorsque l'affaire est appelée par le juge, avancez-vous.
- Votre avocat reçoit la parole après les témoins et experts. Vous pourrez compléter éventuellement ce qu'il a expliqué. Votre objectif est de convaincre le juge que le prévenu est coupable et qu'il doit vous indemniser.
- Après que le prévenu ait pris la parole, vous pourrez une dernière fois ajouter quelque chose.

Suggestions :

Préparez un dossier de pièces attestant de votre dommage matériel (frais médicaux de Rachid et frais administratifs) et moral (traumatisme pour la perte d'un être cher).

Avocat de la partie civile

Votre rôle lors du procès :

- Lorsque l'affaire est appelée par le juge, avancez-vous.
- Vous recevez la parole après les témoins et experts. Vous commencez par remettre au juge (et une copie au procureur du Roi) un document qui s'appelle une note de constitution de partie civile.
- Ensuite, oralement, vous devez convaincre le juge de la culpabilité du prévenu et de demander réparation du préjudice (dommages et intérêts) de vos clients, les victimes. Vous donnez une copie de vos pièces au juge et à l'avocat du prévenu.
- Le juge peut éventuellement vous demander des renseignements complémentaires.
- Vos clients peuvent éventuellement compléter votre plaidoirie.
- Après que le prévenu ait pris la parole, vous et vos clients pourrez une dernière fois ajouter quelque chose.

Suggestions :

- Préparer un dossier de pièces attestant du dommage avec ses clients.
- Bien préparer une plaidoirie sur la culpabilité du prévenu, c'est-à-dire démontrer qu'André Vandeput a bien donné un coup à Rachid et que c'est ce coup qui a entraîné sa mort. Il ressort des pièces du dossier que qu'André Vandeput est en aveu.
- Ensuite convaincre le juge, sur base de pièces, que la famille de Rachid a subi un préjudice :
 - matériel (paiement des frais médicaux de Rachid, divers frais administratifs),
 - économique (l'épouse de Rachid est privée du soutien financier de son mari et de son soutien dans les tâches ménagères car elle est fort malade)
 - et moral (souffrances endurées suite à la perte d'un être cher. À titre indicatif, on peut par exemple demander 15 000 euros pour la perte d'un conjoint).

Remarque : vous ne pouvez en aucun cas vous prononcer sur la peine du prévenu.

André Vandeput, 28 ans (le prévenu)

Quelques éléments de faits

- Vous ne savez plus exactement ce qui s'est passé le jour des faits car vous étiez sous l'influence de l'alcool et du cannabis.
- Vous avouez avoir donné un coup de poing.
- Vous avez pris quelques cours de défense.
- Vous n'êtes pas quelqu'un de violent.
- Vous avez déjà été condamné pour des faits de roulage sans importance.
- Vous regrettez.
- Vous avez déjà commencé à indemniser les victimes.
- Vous avez retrouvé un emploi.

Rôle lors de l'audience :

- Lorsque l'affaire est appelée par le juge, avancez-vous.
- Lors de l'instruction d'audience, répondez aux questions (en vous mettant debout) que vous posera le juge.
- Après les interventions de votre avocat ainsi que les éventuelles réponses de la partie civile et du procureur du Roi, vous aurez l'occasion de vous exprimer en dernier. Vous avez ainsi le dernier mot.

Suggestions :

- Lorsque vous avez la parole, insistez sur vos regrets et sur le fait que c'est le premier acte violent que vous commettez.
- Insistez également sur le fait que vous avez retrouvé un emploi et que vous avez arrêté toute consommation de drogue.
- Étudiez bien les différentes demandes que pourraient faire votre avocat. Le juge pourrait vérifier que vous avez bien compris ce que votre avocat demande.

Avocat du prévenu

Rôle lors de l'audience :

- Lorsque l'affaire est appelée par le juge, avancez-vous.
- Après le réquisitoire du procureur du Roi, vous présentez la défense du prévenu.

Suggestions :

- Découper la défense du prévenu en deux volets : culpabilité et peine
 - Culpabilité
 - Votre client est en aveu. Il plaide donc coupable...
 - Peine : Les différentes plaidoiries possibles au niveau de la peine :
 - Suspension du prononcé : le juge se limite à rendre un jugement sur la question de la culpabilité sans imposer de peine. Il n'y a donc pas de casier judiciaire.
 - Suspension probatoire : la suspension est assortie de conditions.
 - Sursis simple : le juge prononce une peine mais l'exécution de celle-ci est suspendue pendant un certain délai d'épreuve. Il y a donc un jugement et donc un casier judiciaire.
 - Sursis probatoire : le sursis est assorti de certaines conditions.
 - Peine de travail : le juge condamne à exécuter une activité déterminée au service de la société et ceci pendant le temps libre du condamné. Elle est de 45h à 300h. La peine doit être exécutée dans les 12 mois qui suivent la condamnation. Le juge prononce également une peine d'amende et/ou d'emprisonnement qui peut être exécutée si la prestation n'est pas effectuée. La peine de travail ne figure pas au casier judiciaire.
 - Vous devrez insister sur la personnalité de votre client et des éléments de fait qu'il va vous confier pour choisir au mieux la peine que vous proposerez au juge. Ce sont également ces éléments que vous devrez développer en plaidoirie devant le juge.
- Munissez vous d'un maximum de preuves pour attester vos dires (ex : prise de sang, contrat de travail...).

Le procureur du Roi

Rôle lors de l'audience :

- Le procureur du Roi (ou ministère public ou parquet ou magistrature debout) intervient en tant que représentant de la société.
- Lorsqu'il prend la parole, il se met toujours debout, c'est d'ailleurs pour cela qu'on l'appelle aussi la magistrature debout.
- Après la plaidoirie de l'avocat de la partie civile, il fait ce qu'on appelle un réquisitoire. Il parle en deux temps :
 - Culpabilité : il apporte la preuve que le prévenu est coupable des faits qui lui sont reprochés
 - Peine : il propose au juge une peine pour punir le prévenu.
- Après que le prévenu ait pris la parole, le ministère public (et les parties civiles) peuvent répondre s'ils le souhaitent.

Suggestions :

- À propos de la culpabilité, le prévenu est en aveu. Il faut donc rappeler les faits et préciser que le prévenu a avoué avoir donné des coups.
- À propos de la peine, la plupart du temps, le procureur du Roi réclame une peine de prison ferme. La loi précise que l'infraction de coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner entraîne une peine allant de 8 jours à 5 ans de prison. Vous devez donc choisir selon le dossier quelle durée de prison serait adaptée.

Le juge

Rôle lors de l'audience :

C'est le juge qui mène l'audience et qui donne la parole aux différentes personnes. Il veille aussi au calme dans la salle.

Voici les différentes choses que vous devez faire à l'audience :

- Appelez l'affaire
- Vous commencez avec l'instruction d'audience :
 - vous résumez brièvement l'affaire
 - vous posez des questions directement au prévenu (nom, prénom, âge, emploi, consommation d'alcool, regrets, comment se sont passés les faits...)
 - vous entendez les témoins et les experts : vous les faites entrer dans la salle et leur demander de rejoindre la salle des témoins. Vous les invitez ensuite un par un. Vous leur demander de prêter serment en jurant de dire toute la vérité et rien que la vérité. Vous posez des questions au témoin ou à l'expert. Vous demandez ensuite à la partie civile, puis au procureur du Roi et enfin au prévenu s'ils ont des questions à poser aux témoins. Toutes ces questions doivent être posées par votre intermédiaire. Après le témoignage, vous demander aux témoins de quitter la salle ou de rejoindre la salle des témoins si vous pensez encore avoir besoin de lui.
- Ensuite, vous donnez la parole à la partie civile. D'abord à l'avocat et vous terminez par demander à la victime si elle a quelque chose à ajouter.
- Quand l'avocat a terminé, vous pouvez demander à la partie civile des renseignements complémentaires.
- Vous prenez ensuite acte de la demande d'indemnisation de la partie civile.
- Vous passerez la parole au procureur du Roi pour son réquisitoire.
- Viennent ensuite les plaidoiries de la défense (le prévenu) : d'abord son avocat, ensuite vous demandez au prévenu s'il a quelque chose à ajouter.
- Vous vérifiez que le prévenu a bien compris la demande de son avocat.
- Vous redonnez la parole à la partie civile et au procureur du Roi s'ils souhaitent ajouter quelque chose.
- Vous redonnez la parole au prévenu qui a toujours le dernier mot.
- Vous prenez l'affaire en délibéré et précisez quand vous rendrez votre jugement sur la culpabilité et sur la peine (à l'audience du..., en général un mois plus tard).

Suggestions pour le jugement :

Il y a trois parties dans le jugement :

1. La première chose à analyser, c'est la culpabilité du prévenu :
Est-il coupable ?
Ici, il est en aveu donc...
2. S'il est coupable, la deuxième étape consiste à décider de sa peine ou d'une mesure. Diverses possibilités existent :
 - Peine effective : prison ou amende. Les coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner sont punis par le code pénal par une peine allant de 8 jours à 5 ans de prison.
 - Suspension du prononcé : le juge se limite à rendre un jugement sur la question de la culpabilité sans imposer de peine. Il n'y a donc pas de casier judiciaire.
 - Suspension probatoire : la suspension est assortie de conditions.
 - Sursis simple : le juge prononce une peine mais l'exécution de celle-ci est suspendue pendant un certain délai d'épreuve. Il y a donc un jugement et donc un casier judiciaire.
 - Sursis probatoire : le sursis est assorti de certaines conditions.
 - Peine de travail : le juge condamne à exécuter une activité déterminée au service de la société et ceci pendant le temps libre du condamné. Elle est de 45h à 300h. la peine doit être exécutée dans les 12 mois qui suivent la condamnation. Le juge prononce également une peine d'emprisonnement et/ou une peine d'amende qui peut être exécutée si la prestation n'est pas effectuée. La peine de travail ne figure pas au casier judiciaire.

Pour choisir la bonne peine, il faut comprendre que la peine a trois finalités :

- Un aspect punitif : la personne qui a commis un acte interdit doit être punie.
 - Un aspect de type avertissement : la peine doit dissuader d'autres personnes de commettre les mêmes faits.
 - Un aspect de type reclassement social : la société a intérêt à ce que le délinquant devienne un bon citoyen. C'est dans ce cadre que vous devez regarder si une suspension du prononcé (sans casier) ou un sursis (avec casier) peut être envisagé. Vous devez donc regarder les circonstances, le regret, la vie passée et l'attitude actuelle du condamné, sa propension à indemniser les victimes, les mesures entreprises pour se débarrasser de ses assuétudes et le résultat de ses efforts, son insertion professionnelle, l'absence de danger de récidive, etc. Vous jugez donc le prévenu tel qu'il est maintenant et non tel qu'il était au moment des faits.
3. Enfin la dernière étape consiste à décider de l'indemnisation de la partie civile.

N'oubliez pas d'argumenter chacun des choix.

Les témoins (le chauffeur de la STIB, les 2 amis d'André Vandeput)

Rôle lors de l'audience :

Vous serez appelés à l'audience car vous avez vu ou entendu « des choses » à propos de l'affaire.

Vous intervenez après que le juge ait brièvement résumé l'affaire et qu'il ait posé quelques questions au prévenu.

Concrètement, le juge va vous appeler à ce moment-là et vous demander de vous rendre dans la salle des témoins.

Vous comparaitrez chacun séparément, afin d'éviter de vous influencer mutuellement.

Avant de témoigner, vous devrez prêter serment en jurant de dire toute la vérité et rien que la vérité. Mentir, après avoir prêté serment, constitue un faux témoignage et est punissable d'une peine de privation de liberté.

Le juge vous posera d'abord des questions.

D'autres questions peuvent ensuite être posées par la partie civile, le ministère public, le prévenu ou son avocat. Toutes les questions doivent être posées par l'intermédiaire du président. De même, lorsque vous répondez, vous devez vous adresser au président. Vous rapporterez uniquement ce que vous avez constaté personnellement, c'est-à-dire vu, entendu ou perçu.

Après votre témoignage, vous pouvez quitter la salle ou si cela vous intéresse, suivre le procès dans la salle d'audience. Il se peut que le juge vous demande de retourner dans la salle des témoins s'il pense qu'il aura encore besoin de vous.

Suggestions :

Vous venez raconter au juge ce que vous savez à propos d'un événement. Vous devez donc éclairer le juge sur ce qui s'est passé. Vous ne donnez pas votre opinion.

Les experts (un médecin, un psychologue, un comptable...)

Rôle lors de l'audience :

Vous serez appelés à l'audience car vous possédez des connaissances et une expertise particulière sur un élément du dossier.

Vous intervenez après que le juge ait brièvement résumé l'affaire et qu'il ait posé quelques questions au prévenu.

Concrètement, le juge va vous appeler à ce moment-là et vous demander de vous rendre dans la salle des témoins.

Vous comparaitrez chacun séparément, afin d'éviter de vous influencer mutuellement.

Avant de témoigner, vous devrez prêter serment en jurant de dire toute la vérité et rien que la vérité. Mentir, après avoir prêté serment, constitue un faux témoignage et est punissable d'une peine de privation de liberté.

Le juge vous posera d'abord des questions.

D'autres questions peuvent ensuite être posées par la partie civile, le ministère public, le prévenu ou son avocat. Toutes les questions doivent être posées par l'intermédiaire du président. De même, lorsque vous répondez, vous devez vous adresser au président. Vous rapporterez uniquement ce que vous avez constaté personnellement, c'est-à-dire vu, entendu ou perçu.

Après votre témoignage, vous pouvez quitter la salle ou si cela vous intéresse, suivre le procès dans la salle d'audience. Il se peut que le juge vous demande de retourner dans la salle des témoins s'il pense qu'il aura encore besoin de vous.

Suggestions :

Vous venez interpréter les faits et vous donnez votre opinion.

Le greffier

Rôle lors de l'audience :

Le greffier prêle assistance au juge surtout pour ce qui concerne la procédure (et non le fond) et accomplit des tâches administratives.

Pendant les audiences, il tient la feuille d'audience sur laquelle sont mentionnées toutes les informations importantes de l'audience.

Il tient également à jour le dossier de la procédure. Il y conserve les pièces de la procédure.

C'est donc une sorte de garant de la procédure.

Suggestions :

Noter les éléments importants à l'audience.

Donner le dossier au juge.